



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2017

Soixante et onzième session
Point 19, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/71/463/Add.1)]

71/222. Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [47/193](#) du 22 décembre 1992 sur la célébration de la Journée mondiale de l'eau, [55/196](#) du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé 2003 Année internationale de l'eau douce, [58/217](#) du 23 décembre 2003, par laquelle elle a proclamé la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), [61/192](#) du 20 décembre 2006, par laquelle elle a proclamé 2008 Année internationale de l'assainissement, [65/154](#) du 20 décembre 2010, par laquelle elle a proclamé 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, et [67/204](#) du 21 décembre 2012 sur la mise en œuvre des activités au titre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013),

Rappelant également ses résolutions [64/198](#) du 21 décembre 2009, sur l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), et [69/215](#) du 19 décembre 2014, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction les activités entreprises dans le cadre de la célébration de la Décennie et engageant les parties intéressées à continuer de prendre des mesures en vue d'atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre ses résolutions [68/157](#) du 18 décembre 2013, sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, et [70/169](#) du 17 décembre 2015, sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, et les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la question, notamment les résolutions [24/18](#) du 27 septembre 2013¹ et [27/7](#) du 25 septembre 2014²,

Rappelant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, et la résolution 1989/84 du Conseil en date du 24 mai 1989 sur les principes directeurs concernant les décennies internationales dans les domaines économique et social, et ses

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53A (A/68/53/Add.1)*, chap. III.

² *Ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 53A* et rectificatif ([A/69/53/Add.1](#) et Corr.2), chap. IV.



résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales,

Rappelant également sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et sa résolution [70/299](#) du 29 juillet 2016 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial,

Réaffirmant les objectifs et cibles de développement durable, notamment ceux qui concernent les ressources en eau, qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, ainsi que les autres objectifs et cibles connexes,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable³ dans lequel l'accent a été mis sur l'engagement pris en faveur de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015),

Réaffirmant que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴ fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que son application intégrale est essentielle à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable,

Soulignant que l'eau est essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim, que l'eau, l'énergie, la sécurité alimentaire et la nutrition sont liées, que l'eau est indispensable au développement humain, à la santé et au bien-être des hommes et qu'elle revêt une importance vitale pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs connexes relevant des domaines social, environnemental et économique,

Profondément préoccupée par le fait que les difficultés d'accès à l'eau potable ou aux services d'assainissement et d'hygiène de base, les catastrophes liées à l'eau, les pénuries d'eau et la pollution de l'eau seront encore aggravées par l'urbanisation, l'accroissement de la population, la désertification, les sécheresses, d'autres événements météorologiques extrêmes et les changements climatiques, ainsi que par l'incapacité d'assurer une gestion intégrée des ressources en eau,

S'inquiétant de la lenteur des progrès accomplis dans la promotion d'une perspective antisexiste et de l'autonomisation des femmes, ainsi que dans la mise en œuvre de mesures visant à combler le retard existant dans ce domaine, ce qui représente un obstacle à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable,

Préoccupée que de nombreux écosystèmes liés à l'eau soient menacés par une mauvaise gestion et un développement non durable et fassent l'objet d'une incertitude croissante et de risques accrus dus aux changements climatiques et à d'autres facteurs,

Rappelant que le Programme d'action d'Addis-Abeba, entre autres, vise à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une gestion globale et à tous les niveaux des

³ Résolution [66/288](#), annexe.

⁴ Résolution [69/313](#), annexe.

risques de catastrophe, comme prévu dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵,

Considérant qu'il importe de renforcer la coopération et les partenariats à tous les niveaux pour réaliser les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement arrêtés au niveau international,

Considérant également que les questions relatives à l'eau, y compris les objectifs et cibles de développement durable s'y rapportant, doivent être plus présentes dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social,

Notant les efforts nationaux, régionaux et internationaux et les initiatives de partenariat visant à mettre en œuvre la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), les nombreuses recommandations issues de réunions internationales et régionales sur l'eau ou liées à l'eau et les objectifs et cibles relatifs à l'eau figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Notant également la création, par le Secrétaire général et le Président de la Banque mondiale, du Groupe de haut niveau sur l'eau, et attendant avec intérêt ses travaux,

Notant en outre le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau établi dans le cadre d'un projet conjoint d'organismes et entités des Nations Unies, en particulier l'édition intitulée « *L'eau pour un monde durable* », le rapport de la conférence internationale annuelle d'ONU-Eau tenue en 2015 à Saragosse (Espagne), sur le thème « L'eau et le développement durable : de la vision à l'action », les conseils d'ONU-Eau sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de développement durable relatifs à l'eau et les travaux du Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement,

Appréciant le rôle important que jouent les initiatives et les multipartenariats connexes dans la mobilisation du soutien politique et encourageant l'investissement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement,

Prenant note des textes, notamment de la Déclaration ministérielle, issus du septième Forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Daegu et Gyeongbuk (République de Corée) du 12 au 17 avril 2015,

Prenant note également des textes issus du Dialogue interactif de haut niveau qui s'est tenu le 30 mars 2015 lors de sa soixante-neuvième session,

Prenant note en outre de la Déclaration de la Conférence internationale de haut niveau sur la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), qui s'est tenue à Douchanbé les 9 et 10 juin 2015⁶, et de l'appel à l'action du colloque de haut niveau sur l'objectif de développement durable n° 6 et les cibles correspondantes : ne pas faire de laissés-pour-compte en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, qui s'est tenu à Douchanbé du 9 et 11 août 2016,

⁵ Résolution [69/283](#), annexe II

⁶ Voir [A/C.2/70/5](#), annexe.

1. *Prend acte* du Rapport du Secrétaire général intitulé « Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau »⁷;

2. *Accueille avec satisfaction* les activités relatives à l'eau entreprises par les États Membres, le Secrétariat et les organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de travaux interorganisations, ainsi que les contributions des grands groupes, en vue de la célébration de l'Année internationale de l'assainissement (2008), de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013) et de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015);

3. *Proclame* la période 2018-2028 Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau pour le développement durable », qui commencera le 22 mars 2018 pour se terminer le 22 mars 2028, dates de la Journée mondiale de l'eau;

4. *Décide* que la Décennie devrait avoir pour objectif d'insister davantage sur le développement durable et la gestion intégrée des ressources en eau à des fins sociales, économiques et environnementales, et sur la mise en œuvre et la promotion des programmes et projets connexes, ainsi que sur le renforcement de la coopération et des partenariats à tous les niveaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸;

5. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'eau à tous les niveaux, compte dûment tenu du lien étroit unissant l'eau, la nourriture, l'énergie et l'environnement, notamment dans la mise en œuvre des programmes nationaux de développement;

6. *Décide* que pour atteindre cet objectif, il faudrait notamment améliorer la production et la diffusion des connaissances, faciliter l'accès au savoir et les échanges de bonnes pratiques, produire de nouvelles informations intéressant les objectifs de développement durable relatifs à l'eau, mieux sensibiliser les différents acteurs, encourager leur réseautage, promouvoir les partenariats entre eux et les actions qu'ils mènent en coordination avec des initiatives existantes en vue de réaliser les objectifs et cibles relatifs à l'eau, et renforcer à divers niveaux les initiatives de communication aux fins de la mise en œuvre des objectifs relatifs à l'eau;

7. *Souligne* qu'il importe de faire participer et d'associer pleinement toutes les parties intéressées, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les communautés locales, à la mise en œuvre des activités de la Décennie à tous les niveaux;

8. *Invite* le Secrétaire général, agissant avec l'appui d'ONU-Eau, à prendre, dans la limite des ressources existantes, les dispositions voulues pour planifier et organiser les activités de la Décennie aux niveaux régional, national et mondial, en tenant compte des documents issus de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), et des travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et des autres organismes concernés des Nations Unies, ainsi que du Groupe de haut niveau sur l'eau;

9. *Souligne* qu'il faut prendre des mesures supplémentaires pour accélérer et appuyer les activités de mobilisation des moyens d'exécution, et engage à élaborer, diffuser et transférer des écotecnologies dans les pays en développement

⁷ A/71/260.

⁸ Résolution 70/1.

à des conditions favorables, voire préférentielles et privilégiées, arrêtées d'un commun accord, et qu'il faut également renforcer la coopération et la collaboration internationales en matière de recherche scientifique et d'innovation aux fins de la gestion durable des ressources en eau aux niveaux local, national et régional, notamment par l'établissement de partenariats public-privé et de multipartenariats fondés sur l'intérêt commun et l'avantage mutuel;

10. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre l'action qu'il mène pour promouvoir la mobilisation de ressources financières et l'assistance technique et pour renforcer l'utilisation pleine et efficace des ressources financières internationales existantes aux fins de la mise en œuvre effective des objectifs et cibles de développement durable relatifs à l'eau;

11. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec l'appui d'ONU-Eau, des institutions spécialisés, des commissions régionales et des autres entités des Nations Unies, de faciliter la mise en œuvre de la Décennie en coopération avec les gouvernements et les autres parties intéressées et en gardant à l'esprit les dispositions contenues dans l'annexe de la résolution 1989/84 du Conseil économique et social;

12. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'organiser, à la soixante et onzième session, un dialogue au niveau opérationnel afin d'examiner les moyens d'améliorer l'intégration et la coordination des travaux menés par l'Organisation des Nations Unies sur les objectifs et cibles relatifs à l'eau au titre du volet de son action consacré au développement durable, en mettant particulièrement l'accent sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont l'intégrité et la nature indivisible devront être préservées, ainsi qu'un dialogue ultérieur de même type qui visera à établir le bilan du premier dialogue et à échanger des points de vue sur le bien-fondé des éventuelles mesures à prendre et, à cet égard :

a) Décide que les dialogues auxquels prendront part les pays, les organisations régionales et internationales concernées, les entités des Nations Unies compétentes, ONU-Eau et les autres parties prenantes intéressées, seront circonstanciels, informels, ouverts à tous, à composition non limitée et participatifs;

b) Invite le Président de l'Assemblée générale à nommer deux animateurs des dialogues, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront également chargés d'établir le compte rendu officieux des débats;

c) Invite également le Président de l'Assemblée générale à élaborer, en prévision des dialogues et en collaboration avec les animateurs, un document de travail qui tienne compte des travaux et processus pertinents et soit exempt de toute répétition;

13. *Décide*, conformément à la résolution 1989/84 du Conseil économique et social, d'examiner la mise en œuvre de la Décennie à sa soixante-dix-septième session et, à cet égard, décide également d'envisager, à sa soixante-treizième session, les arrangements qui devront être fixés en vue d'un examen à mi-parcours complet de la Décennie;

14. *Engage* les États Membres, les organes et institutions spécialisées des Nations Unies intéressés, les commissions régionales et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les autres partenaires concernés, notamment le secteur privé, à participer aux activités de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), en faisant fond sur la dynamique créée par la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), en vue d'appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

*66^e séance plénière
21 décembre 2016*